



---

A l'attention de Monsieur le Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 Paris

Levallois, le 12 novembre 2019

Monsieur le Premier Ministre,

Le rapport que vous a remis Monsieur le député Raphaël Gauvain sur les mesures nécessaires pour protéger les entreprises françaises des législations à portée extraterritoriale est dans le débat public. Nos associations représentant les juristes et directeurs juridiques d'entreprises basées en France, souhaitent confirmer leur plein soutien à la proposition du rapport tendant à protéger la confidentialité des avis et écrits des juristes d'entreprise.

**Ce sujet est d'intérêt général. La souveraineté de notre économie l'appelle. La compétitivité de nos entreprises l'exige. L'attractivité de notre droit en dépend. Le renforcement de la communauté des juristes et des avocats l'attend. C'est pourquoi, il est et doit rester à l'écart de toute tentation corporatiste.**

Ainsi, la recommandation vise à défendre les intérêts des entreprises françaises dans le contexte d'une aggravation de l'utilisation de lois à effet extraterritorial par les pays étrangers et d'une concurrence internationale plus intense que jamais. Cette recommandation est logiquement soutenue par les entreprises, comme elle l'avait été dès 2016 par plus de 150 dirigeants d'entreprises installées en France alors que le Ministre de l'Economie de l'époque avait proposé d'instaurer un statut d'avocat en entreprise.

Le temps de la mise en œuvre est donc venu.

Le rapport du député Raphaël Gauvain démontre l'urgence dans laquelle la France se trouve pour traiter ce sujet. Nous savons votre conviction à cet égard. Lors du Grenelle du Droit en 2018, vous avez ainsi déclaré « *Je souhaite qu'on examine toutes les solutions, sans fermer aucune porte. Et que l'on ne perde pas de temps sur ce sujet crucial sur lequel nous n'avons que trop tergiversé* ». Cette année, concluant les travaux d'un colloque



---

organisé au Conseil Economique Social et Environnemental, vous avez confirmé que le chantier devait être ouvert.

L'utilisation de lois à effet extraterritorial, notamment par la première puissance économique mondiale, les Etats-Unis, est devenue une arme économique et géopolitique qui vise directement les entreprises françaises. Celles-ci sont particulièrement exposées, car privées de la protection de leurs avis juridiques internes, alors que celle-ci est reconnue dans les grands pays démocratiques et de droit. Cette exception française met encore plus en danger nos entreprises aujourd'hui car les fonctions juridiques internes y sont désormais au cœur de la mise en place et de l'administration des programmes de conformité et de gestion des risques.

Nous considérons également que la confidentialité des avis des juristes d'entreprise rendrait encore plus efficace l'éventuel renforcement de la loi dite de « blocage » car il s'intégrerait au cadre juridique existant et identique à celui applicable aux entreprises locales et à leurs départements juridiques dans les grands pays de droit étranger, notamment et avec force aux Etats-Unis.

L'efficacité de la mesure suppose que la création d'un statut d'avocat en entreprise et son corollaire de la confidentialité de ses avis et écrits soient conçus de façon simple et compréhensible dans les autres juridictions étrangères. Toute approche parcellaire affaiblirait les bénéfices attendus de la mesure.

Nous constatons avec dépit que, dans la concurrence que se livrent les différentes places de droit européennes, l'absence de protection des avis juridiques internes en France est exploitée par ses concurrents étrangers (Londres ou Amsterdam en particulier) qui désignent notre pays comme le maillon faible dans l'organisation des fonctions juridiques des entreprises internationales. Ce déficit concurrentiel conduit à une délocalisation ou une implantation du siège de ces fonctions en dehors de France. Ce mouvement entraîne la perte pour notre marché juridique du flux économique généré par l'écosystème de telles fonctions (juristes internes, avocats, conseils, experts, rayonnement des Universités, choix du droit français dans les contrats ou du forum local pour la résolution des contentieux...) et ainsi une diminution de l'influence du droit et du cadre juridique français.

S'agissant des inquiétudes émises par certains quant aux effets d'une telle évolution de notre droit sur l'efficacité des enquêtes pénales et de régulateurs, il ne nous apparaît qu'aucune des difficultés supposées ne sont des obstacles dirimants. Au contraire, la protection de ces avis est le corollaire logique des nouvelles obligations de conformité à la charge des entreprises et de leurs fonctions juridiques, avec les mêmes limites que celles qui existent pour la profession d'avocat. Par ailleurs, dans les pays où existe déjà une telle règle, la réalité démontre que les enquêtes n'y sont en rien empêchées. Enfin, il est tout à fait loisible de définir ce que sont les avis et consultations à protéger et prévoir des adaptations procédurales conformes aux principes de l'Etat de droit afin de concilier les différents enjeux en présence.



Concernant, enfin, les préoccupations que certains avocats expriment, il est important de rappeler que la création de l'avocat en entreprise sera une opportunité pour eux et l'ensemble de nos professions ; en particulier grâce à la croissance logique du marché du droit qui s'ensuivrait. Nous soutenons un statut d'avocat en entreprise inclusif et fondé sur des critères objectifs de compétence et d'expérience adaptés à l'exercice en entreprise. Là encore, nous sommes ouverts à toute discussion utile pour répondre sereinement aux questions en suspens et rassurer ceux qui devraient l'être.

Nous sommes conscients qu'il reste encore à définir les conditions pratiques de mise en œuvre de cette réforme et nous nous tenons donc à la disposition de vos équipes pour apporter notre contribution à cette élaboration.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Laure Lavorel  
Présidente du Cercle Montesquieu

Marc Mossé  
Président de l'AFJE